

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2023/007

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 12
votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le 16 février, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le dix février deux mille vingt-trois

Présents : N. BARNY ; D. CHAMBON ; M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX
R.DUFOUR ; F.GAILLARD ; R. GRENOUILLET ; D. JARDIN ;
J. LEFORT ; F. TOMAS ; A.RAVET ; C. VIARD.

Question N°5

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Excusé(s) (sans procuration) :

Absent(e)s : P. GABORIAU - P. GIBAUD - L. GABETTE.

Secrétaire : N. BARNY

OBJET : DETR 2023 : REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTÉRIEURES À L'ÉCOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de remplacement de diverses menuiseries extérieures prévues à l'école maternelle destiné à améliorer l'accessibilité et la performance thermique du bâtiment.

■ projet de remplacement de menuiseries extérieures pour un montant de **6 862 € HT** :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des votants** :

SOLLICITE auprès de l'Etat, une subvention au taux maximum dans le cadre des programmes DETR pour l'année 2023

APPROUVE l'estimation du coût de l'opération **évalué prévisionnellement à 6 862 € HT**

AUTORISE le Maire à constituer le dossier de demande de subvention en dématérialisation

Fait et délibéré en Mairie de CUSSAC
Le 16 février 2023

LE MAIRE
Dominique CHAMBON

Affichée le :

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le
Le Maire

22 FEV. 2023



Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20230216-2023007-DE
Reçu le 22/02/2023